

DECISION DU DIRECTEUR N° 491/2022

Tarification / Prix de vente produits transformés « COPAINS »

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros arrête le prix de vente des articles listés ci-dessous :

Code	Intitulé	Prix de vente TTC
COPCON017	Confiture Mandarines - Pot 200 g	6.00 €
COPCON028	Confiture Figues - Pot 200 g	5.50 €
COPCON068	Gelée Mûres - Pot 100 g	4.00 €
COPCON069	Gelée Mûres - Pot 200 g	7.00 €

Une remise de 10% est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 09/03/2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).